



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-041

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 et les articles relatifs aux CLECT ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la révision des attributions de compensation au sein des groupements de communes à fiscalité propre ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de la Maire de la commune nouvelle ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées par les communes membres à leur groupement de communes à fiscalité propre, et réciproquement ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner ses représentants au sein de la CLECT conformément aux statuts de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT pour la durée du mandat :

Instance	Membres titulaires	Membres suppléants
CLECT	1. Mariane LUQUÉ 2. Philippe CHABIRON	1. Céline METREAU 2. Frédéric PHELIPPEAU

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

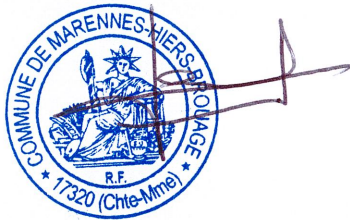
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **17 AVR. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme

Mariane LUQUÉ

Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr